

c'est-à-dire, celui de permettre à des experts d'examiner chaque question une à une en faisant abstraction du contexte plus global des relations bilatérales. [section 6.4]

Le Comité recommande que la Commission confie à un groupe spécial le règlement des questions en suspens devant elle depuis au moins douze mois, et que tous les nouveaux différends soient renvoyés à des groupes spéciaux, si la Commission n'est pas parvenue à les régler dans les 30 jours prévus par l'ALÉ.

Le Comité recommande, comme solution de rechange, que la Commission publie régulièrement des rapports sur l'état de chaque différend dont elle sera saisie, sur le plan de travail qu'elle a adopté pour le régler et sur la (les) raison(s) pour laquelle (lesquelles) le différend n'a pas été confié à un groupe spécial.

De même, aucune ressource ni aucun personnel n'est affecté au soutien des groupes constitués en vertu du chapitre 18 ou à la Commission elle-même, outre le personnel habituel des Affaires extérieures. [section 2.3.5.]

Le Comité recommande que la possibilité de créer un organisme indépendant ou une institution bilatérale pour venir en aide d'abord à la Commission elle-même et, en particulier, aux groupes constitués en vertu du chapitre 18, soit réexaminée.